

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : MDE 24/034/2007 (Public)

Bulletin n° : 093

ÉFAI

10 mai 2007

Syrie. Amnesty International déplore la peine de douze années d'emprisonnement imposée à Kamal al Labwani

Amnesty International déplore la peine sévère prononcée contre l'un des défenseurs d'une réforme pacifique en Syrie, après le verdict prononcé ce jeudi 10 mai contre Kamal al Labwani.

Le tribunal pénal de Damas a déclaré le docteur Kamal al Labwani coupable de « *complot avec un pays étranger ou contact avec une puissance étrangère en vue de l'inciter à attaquer la Syrie* », en application de l'article 264 du Code pénal syrien. Le chef d'accusation retenu contre lui fait référence à un voyage en Europe et aux États-Unis où Kamal al Labwani avait rencontré des organisations de défense des droits humains et des responsables gouvernementaux et d'où il avait lancé des appels pacifiques en faveur d'une réforme démocratique en Syrie.

Selon les informations dont dispose Amnesty International, le tribunal n'a pas tenu compte des éléments de preuve fournis par la défense au cours du procès, lesquels montraient que Kamal al Labwani s'était à de nombreuses reprises opposé à toute idée de soutien à une agression américaine contre la Syrie. Le jugement témoigne une nouvelle fois du manque d'indépendance de la justice en Syrie par rapport au pouvoir exécutif et de la non-application des normes internationales d'équité des procès. À l'annonce du verdict, Kamal al Labwani a remercié toutes les personnes présentes et toutes celles à l'extérieur du tribunal qui lui ont apporté leur soutien et déclaré : « *J'accepte la décision et la considère comme le meilleur certificat que j'ai jamais reçu.* »

Incarcéré depuis son retour de l'étranger le 8 novembre 2005, Kamal al Labwani a été frappé et soumis à d'autres formes de mauvais traitements durant sa détention.

Médecin, Kamal al Labwani est un ancien prisonnier d'opinion qui avait été condamné à trois ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès inique pour sa participation au mouvement réformateur pacifique connu sous le nom de « *Printemps de Damas* ». Il avait été libéré le 9 septembre 2004.

La condamnation de Kamal al Labwani ce jeudi intervient après celle d'un autre militant important des droits humains, l'avocat Anwar al Bunni, condamné par le même tribunal à cinq années d'emprisonnement le 24 avril 2007, à l'issue d'un procès inéquitable. Les poursuites engagées contre lui semblent avoir été motivées par des considérations politiques en relation avec son activité de défense des droits humains. On craint que Michel Kilo et Mahmoud Issa, deux autres partisans d'une réforme pacifique en Syrie, ne soient également déclarés coupables et condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement. Le verdict du tribunal pénal de Damas est attendu le 13 mai. Amnesty International demande la libération immédiate et inconditionnelle de ces quatre hommes.